



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 1998
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-huitième session

1er-26 juin 1998 (première partie)

Projet de rapport

Rapporteur : M. Thomas **Schlesinger** (Autriche)

Additif

Questions relatives au programme

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

1. À sa 12^e séance, le 11 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme (A/53/134).
2. Le Contrôleur a présenté le rapport du Secrétaire général et a répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du rapport.

Examen de la question

3. On a souligné l'importance de l'établissement d'un ordre de priorité. Certains membres ont cependant fait observer que, les années précédentes, on s'était heurté à des difficultés, en particulier en ce qui concerne l'ampleur et la portée des priorités, qui étaient parfois trop générales. Cela étant, les membres du Comité ont estimé qu'il était important de continuer à établir un ordre de priorité car cela permettait de se concentrer sur des questions dont les États Membres estimaient qu'elles devaient particulièrement retenir l'attention pendant la période couverte par le plan à moyen terme. On a aussi fait observer qu'il était difficile d'établir des priorités dans les sous-programmes en raison de la nouvelle structure du plan à moyen terme, où de nombreux sous-programmes remplaçaient des programmes du plan précédent. On a estimé qu'il fallait aussi fixer des priorités à court terme, dans le cadre de l'établissement du plan général de budget-programme, afin de guider l'allocation des ressources dans le budget-programme.

4. Des membres ont émis l'avis que l'établissement d'un ordre de priorité ne devait concerner que le plan à moyen terme, qui traduit les décisions en programmes et constitue

la seule directive de politique générale de l'Organisation. Certains ont aussi estimé que les ressources devaient être à la mesure des activités si l'on voulait garantir que ces dernières seraient menées à bien.

5. Des membres ont approuvé la recommandation selon laquelle un ordre de priorité devrait être établi dans le cadre du projet de plan général de budget-programme plutôt que dans celui du plan à moyen terme. Ils ont estimé qu'il était logique d'établir des priorités dans le plan général de budget-programme car il aidait directement le Secrétaire général à allouer des ressources dans le projet de budget-programme. On a aussi souligné que, le plan général de budget-programme portant sur deux ans, il était plus facile de tenir compte des dernières résolutions et décisions, qui pouvaient changer l'ordre des priorités.

6. Des membres ont déclaré qu'il était important de ne pas avoir plusieurs séries de priorités, qui pourraient être contradictoires et donner des indications elles aussi contradictoires au Secrétaire général.

7. Il a aussi été déclaré que les priorités évoluaient et ne pouvaient être modifiées que par les organes délibérants, mais qu'une fois établies, elles devaient être respectées dans la mise en oeuvre des programmes et des activités.

Conclusions et recommandations

[8. Le Comité a décidé de recommander de continuer à établir un ordre de priorités dans le plan à moyen terme, qui est la principale directive de politique générale de l'ONU. L'ordre de priorité, fixé par l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme, doit guider l'allocation des ressources dans les budgets-programmes suivants par le biais des mécanismes définis dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. Les priorités du plan général de budget-programme doivent être conformes à celles du plan à moyen terme.

9. Le Comité a souligné que l'ordre de priorité, une fois établi par l'Assemblée générale, ne pouvait être changé ou modifié sauf décision de l'Assemblée.]
